

**Prorogeant l'arrêté
temporaire de circulation**

BEM_AT_2024_0442
RUE DU PLANTY (BEAUPREAU), RUE DES CHARDONNERETS (BEAUPREAU) et AVENUE BEL PRATEL
(BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,
VU l'arrêté n°BEM_AT_2024_0442 en date du 30/05/2024,
CONSIDÉRANT que chantier prolongé,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté BEM_AT_2024_0442 du 30/05/2024, portant réglementation de la circulation :

- RUE DU PLANTY (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DES CHARDONNERETS (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- AVENUE BEL PRATEL (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

, sont prorogées jusqu'au 21/06/2024.

ARTICLE 2 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 13/06/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION :

- Monsieur LOUINEAU (ATPA)
- Madame Elise GIRARDEAU (BRANGEON)
- HDV
- Services Déchets
- Transport scolaire
- Police Municipale
- Pompiers
- Gendarmerie
- Transport cordier
- La Poste
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire de circulation
Refections de voirie en enrobé**

**RUE DU PLANTY (BEAUPREAU), RUE DES CHARDONNERETS (BEAUPREAU) et AVENUE BEL PRATEL
(BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6.,
VU la demande par laquelle ATPA demeurant 16 Rue des laborantes ZA la Barboire 85500 CHAMBRETAUD représentée par Monsieur LOUINEAU - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux Réfection de voirie en enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/06/2024 au 14/06/2024 RUE DU PLANTY (BEAUPREAU), RUE DES CHARDONNERETS (BEAUPREAU) et AVENUE BEL PRATEL (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 10/06/2024 et jusqu'au 14/06/2024, la circulation est alternée par feux :

- RUE DU PLANTY
- RUE DES CHARDONNERETS
- AVENUE BEL PRATEL

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATPA.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 30/05/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- ATPA
- BRANGEON
- HDY
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire de circulation
Refections de voirie en enrobé**

RUE DU PLANTY (BEAUPREAU), RUE DES CHARDONNERETS (BEAUPREAU) et AVENUE BEL PRATEL (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle ATPA demeurant 16 Rue des laborantes ZA la Barboire 85500 CHAMBRETAUD représentée par Monsieur LOUINEAU - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux Réfection de voirie en enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/06/2024 au 14/06/2024 RUE DU PLANTY (BEAUPREAU), RUE DES CHARDONNERETS (BEAUPREAU) et AVENUE BEL PRATEL (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 10/06/2024 et jusqu'au 14/06/2024, la circulation est alternée par feux :

- RUE DU PLANTY
- RUE DES CHARDONNERETS
- AVENUE BEL PRATEL

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATPA.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 30/05/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- ATPA
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.